

Transmis le : 12 DEC. 2023

(Préfecture Foix)

Affiché le : 18 DEC. 2023

(Hôtel du Département Ariège)

**DELIBERATION n°101 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-=-

**Réunion du 5 décembre 2023 réunie en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de
Madame QUILLIEN**

Présents :

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Paul FERRE, Alain GINIES, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Jean-Michel FABRE, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

REÇU LE :

14 DEC. 2023

SGCD FOIX

Objet : ADOPTION DES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L. 2321-2 - 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article D 3321-1 du CGCT, sur les durées d'amortissement.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Considérant que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (régions ; départements ; SDIS ; centres départementaux de gestion de la formation professionnelle ; métropoles et EPCI ; communes et établissements publics locaux...), à l'exception des services industriels et commerciaux et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'application du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de l'Institution de Montbel.

Article 2 : Approuve les durées applicables d'amortissement des biens, ci-dessous

| IMMOBILISATIONS | DUREE D'AMORTISSEMENT |
|---|-------------------------------------|
| Logiciels | 2 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| Voitures | 5 à 7 ans |
| Camions et véhicules industriels | 5 à 10 ans |
| Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique Matériels classiques Appareils de laboratoire Equipements de garage et ateliers Equipements de cuisines Bâtiments légers et abris Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 à 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 à 30 ans |
| Installations et appareils de chauffage Appareils de levage - ascenseurs Installation de voirie Plantations | 20 ans |
| Bâtiments Bâtiments scolaires Coffre-fort | 25 ans |
| Construction sur sol d'autrui | Sur la durée du bail à construction |

L'amortissement sera désormais calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : Approuve l'aménagement des règles du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : Approuve de ne pas déléguer à Madame la Présidente de l'Institution le droit de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Article 5 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

14 DEC. 2023

SGCD FOIX